



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Direction générale des entreprises

APPEL A PROPOSITIONS

Capital humain

Gagner en compétences pour gagner en compétitivité

Edition 2008

Date limite de dépôt des déclarations d'intention :

Vendredi 7 mars 2008 avant minuit

Appel à propositions

Capital humain : Gagner en compétences pour gagner en compétitivité

Edition 2008

L'investissement dans le capital humain est reconnu comme l'un des principaux facteurs pour l'innovation et la compétitivité des entreprises dans un contexte marqué par la nécessité de mieux anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, des nouvelles technologies et du vieillissement de la population active.

La diversité des situations nécessite des solutions élaborées dans l'environnement immédiat de l'entreprise, par l'action coordonnée des acteurs intermédiaires (branches, territoires, service public de l'emploi...) afin de construire un cadre qui permette tant aux entreprises qu'aux salariés de faire face aux évolutions à venir.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu pour l'économie nationale du renforcement des qualifications professionnelles, le principe d'un appel à propositions a été retenu pour inciter à élaborer des démarches sectorielles de développement des compétences dans les entreprises.

Cet appel à propositions constitue une réédition de l'appel lancé en 2006 et qui a abouti à la sélection de six projets¹. Il vise à mobiliser et accompagner 1 500 entreprises dans une démarche de développement des compétences, pendant trois ans. Il permettra de soutenir, sous forme de subventions, des actions collectives particulièrement innovantes ou exemplaires articulant les dimensions de compétences, de la formation, de l'organisation du travail et du développement économique dans de nouveaux secteurs industriels et/ou des filières.

Organisation de l'opération Capital humain

L'appel à propositions « Capital humain : gagner en compétences pour gagner en compétitivité » est piloté par la direction générale des entreprises en liaison avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Les projets retenus seront financés sur le budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, par la direction générale des entreprises.

Dans l'hypothèse où les projets présentés ne répondraient pas aux caractéristiques de l'appel à propositions « Capital humain » ou seraient circonscrits à une région, ils pourraient le cas échéant, en fonction de leur intérêt et de leur éligibilité à d'autres dispositifs de soutien (et des disponibilités financières), être soutenus par d'autres procédures d'aides mieux adaptées.

Préalablement à la déclaration d'intention de candidature, les porteurs de projets devront se rapprocher des DRIRE qui seront étroitement impliquées dans le processus de pré-instruction des projets, en liaison avec les DRTEFP. Le comité national de sélection des projets demandera systématiquement l'avis des services régionaux concernés.

¹ Une présentation synthétique des projets financés en 2006 est disponible sur le site http://www.industrie.gouv.fr/portail/une/index_appe_cours.html, dans la rubrique « bilans »

Champ de l'appel à propositions 2008

Les projets soumis devront porter sur l'un des trois axes suivants :

- la conception d'outils et méthodes innovants de gestion des compétences permettant de traiter les problématiques suivantes :
 - la gestion des âges (intégration des jeunes, transmission des savoir-faire des seniors, tutorat...);
 - l'anticipation des évolutions de la chaîne de valeur dans les filières (industries/services, donneurs d'ordres/sous-traitants, co-conception de produits et services y compris dans leur dimension design...).
- la mise au point d'outils permettant aux entreprises d'anticiper l'internationalisation de leur activité et de concilier celle-ci avec une stratégie de développement en France : intégration de parcours de mobilité vers d'autres fonctions de l'entreprise, adaptation de la logique compétence à certaines situations : salariés peu diplômés, encadrement intermédiaire, hauts potentiels, intégration des jeunes, gestion des seniors, fidélisation des équipes...
- le développement des services à la personne dans un cadre interentreprises, comme facteur d'attractivité des entreprises et du territoire.

Les porteurs de projets devront accorder une attention particulière à la recherche de solutions permettant d'assurer la pérennité et l'attractivité des entreprises ainsi que le développement des territoires. Les partenariats qu'ils constitueront à cet effet pourront associer les pôles de compétitivité.

Porteurs de projets

Les projets devront bénéficier aux secteurs industriels (y compris les industries alimentaires) et de services à l'industrie.

Ils seront portés par des représentants reconnus du secteur ou de la filière :

- une organisation ou structure professionnelle
- un centre technique industriel ou un comité professionnel de développement économique
- un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)
- une association loi 1901
- de façon exceptionnelle, un groupe d'entreprises à la seule condition qu'il s'engage à transférer les outils également auprès des PME ou de réseaux de PME autres que sous-traitantes².

Ces représentants devront parvenir à constituer autour du projet un partenariat garantissant les objectifs de mutualisation, de déploiement et de performance.

Conditions d'éligibilité des projets

- Respect du champ de l'appel à propositions ;
- Engagement des partenaires et des entreprises sur le projet de développement des compétences ;
- Initiative et pilotage du projet par un organisme fédérateur capable de généraliser et de transférer les résultats dans le secteur ou la filière à laquelle appartiennent les entreprises.

² Une entreprise isolée qui présenterait un projet individuel ne serait pas éligible dans le cadre du dispositif Capital humain

Les candidats issus d'un même secteur ou d'une même filière devront se regrouper autour d'un porteur « chef de file ». Les projets concernant les secteurs ou filières déjà couverts par le dispositif Capital humain 2006 ne sont pas éligibles.

Eligibilité des entreprises

Les entreprises cibles des secteurs ou filières engagés dans un projet Capital humain sont en priorité les PME³, c'est-à-dire les entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€. Une entreprise ne peut être considérée comme une PME, si 25% ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par une entreprise ou conjointement par des entreprises liées entre elles.

Le projet d'action collective peut intégrer des entreprises excédant 250 salariés, sous réserve de ne pas contrarier le ciblage prioritaire du dispositif sur les PME. Des entreprises plus importantes peuvent être associées aux côtés des PME dès que leur position dans le bassin d'emplois est de nature à favoriser le montage et le pilotage de projets collectifs.

Les entreprises concernées par le programme d'action collective devront renseigner une demande individuelle d'adhésion au projet.

Critères de sélection

En plus des conditions d'éligibilité ci-dessus énoncées, seront examinés avec attention les critères suivants :

La qualité technique :

- Caractère collectif de l'action : il sera apprécié selon la nature du porteur, la complémentarité des partenaires, l'impact du projet, le niveau d'implication des entreprises utilisatrices, l'effet d'entraînement du projet, la capacité de diffusion et de déploiement dans la filière, et ce dès le démarrage du projet ;
- Caractère innovant des outils ou méthodologies développés et/ou des associations de méthodologies ou savoir-faire (au regard des perspectives d'évolution des métiers et des qualifications) ;
- Validation préalable des besoins des entreprises (référence à des études déjà réalisées).

Le partenariat :

- Complémentarité des partenaires et partenariat avec les pôles de compétitivité ;
- Capacité des partenaires à mener le projet à son terme : expérience, compétences et ressources des partenaires ;
- Mise en place d'une organisation de gestion et de suivi de projet : planification, calendrier, solutions alternatives.

La valorisation et la transférabilité :

- Nombre et caractéristiques des entreprises accompagnées ;
- Création de valeur par les résultats du projet et impact prévisible sur l'emploi ;
- Evaluation de la généralisation et de la faisabilité du transfert ;
- Analyse stratégique des attentes et des besoins des relais régionaux et de l'état des bonnes pratiques européennes ;
- Etablissement d'un projet d'accord liant les partenaires, en particulier, pour la transférabilité et les déclinaisons régionales.

Le coût :

- Coût global du projet et coût moyen d'accompagnement par entreprise.

³ Définition des petites et moyennes entreprises : recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003 (JO L 124 du 20.5.2003 page 39.

Déroulement de l'appel à propositions

Cet appel à propositions entend favoriser des projets d'ingénierie d'actions collectives nationales innovantes ou exemplaires comportant une phase de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises dans le développement des compétences en réponse à leurs démarches stratégiques, selon deux grandes caractéristiques :

- Des projets fondés sur le partenariat des acteurs opérant au niveau du secteur ou de la filière : les fédérations professionnelles, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), le réseau consulaire, etc..., sont directement confrontés aux problèmes et aux défis que doivent relever les entreprises dans le domaine des qualifications ;
- Des synergies avec le niveau régional : les projets devront comporter une dimension régionale, en complémentarité avec les politiques locales. Ils pourront, dans leur mise en œuvre, mobiliser les dispositifs financiers de la formation professionnelle.

Dans l'hypothèse où les projets présentés ne répondraient pas à ces deux caractéristiques ou seraient circonscrits à une région, ils pourraient le cas échéant, en fonction de leur intérêt et de leur éligibilité à d'autres dispositifs de soutien (et des disponibilités financières), être soutenus par d'autres procédures d'aides mieux adaptées.

Compte tenu de ces spécificités, il a été décidé de procéder en deux temps :

- une présélection sur la base de la « déclaration d'intention » ;
- pour les candidats des projets présélectionnés, la réalisation du dossier complet de candidature.

La déclaration d'intention (annexe 1)

L'objectif est de décrire, **en quatre pages** environ, la représentativité du porteur dans le secteur ou la filière considéré(e), le projet qu'il souhaite soumettre, le contexte dans lequel ce projet pourrait se réaliser (partenariat, financements annexes, ...) et les modalités de déploiement dans les entreprises.

Préalablement à la déclaration d'intention, les porteurs de projets doivent se rapprocher des DRIRE qui seront étroitement impliquées dans le processus de pré-instruction des projets, en liaison avec les DRTEFP.

La déclaration d'intention sera analysée par le comité national de sélection qui demandera systématiquement l'avis des services régionaux concernés et pourra suggérer aux porteurs candidats :

- des regroupements autour d'un porteur "chef de file",
- le cas échéant, une réorientation sur des procédures d'aides éventuellement mieux adaptées.

Cette présélection fera l'objet d'une décision spécifique du comité national de sélection, sans préjuger de la décision finale.

Les projets d'une même filière qui ne seraient pas parvenus à se regrouper seront exclus du dispositif.

Le dossier de candidature

Les candidats des projets présélectionnés devront présenter leur dossier complet de candidature.

En dehors des informations financières sollicitées dans le cadre des dispositifs habituels (porteur et partenaires), le dossier de candidature devra comporter, en vue de la réalisation de l'annexe technique, l'ensemble des éléments suivants :

- Plan stratégique du projet, notamment sa dimension « filière » et son positionnement dans l'environnement national ;
- Représentativité du candidat par rapport au secteur ou à la filière, et ouverture du projet à d'autres acteurs ;
- Description de l'ingénierie d'action collective et du partenariat (des accords sous forme de conventions ou de protocoles entre partenaires sont-ils prévus ?) ;
- Moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du projet (éventuellement plus détaillés que dans la déclaration d'intention) ;
- Evaluation du budget (par partenaire et consolidé) et du calendrier de réalisation ;
- Engagement de résultat et définition des indicateurs de performance qui seront examinés à la fin du projet (notamment ceux relatifs au déploiement dans le secteur ou la filière et/ou inter-filière, impact prévisible sur l'emploi, diffusion, publication, communication partagée entre tous les partenaires...), régime de propriété intellectuelle des résultats des travaux.

Le comité national de sélection se prononcera au vu du dossier de candidature ; il pourra auditionner les candidats.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention signée entre la direction générale des entreprises d'une part, et le porteur de projet et ses partenaires d'autre part. Cette convention portera sur les modalités de déploiement de la méthodologie dans les secteurs ou filières concernés, ainsi que sur l'accompagnement des entreprises ; elle pourra comporter un volet relatif à l'approfondissement de la méthodologie et prévoir une évaluation externe du projet, une fois celui-ci réalisé.

Procédure de sélection

La procédure de sélection comprend les étapes listées ci-après :

- Pré-instruction des projets par les services sectoriels de la DGE, les ministères et les services régionaux concernés ;
- Présélection des projets par le comité national de sélection. Certains projets, en fonction de leur intérêt et de leur éligibilité, pourront le cas échéant être réorientés sur d'autres procédures d'aides mieux adaptées ;
- Finalisation du dossier administratif pour les projets présélectionnés au niveau national ;
- Expertise technique des projets par des experts du domaine ;
- Examen et classement des projets par le comité national de sélection ;
- Présentation des projets sélectionnés au comité de gestion des aides à l'industrie ;
- Décision de financement par la direction générale des entreprises ;
- Finalisation de la convention financière pour les projets retenus.

Financement et dépenses éligibles

Les projets retenus au niveau national seront financés par la direction générale des entreprises. Compte tenu de l'approche filière, il sera financé un nombre restreint de projets. L'objectif est que la majorité des projets reçoive une subvention d'un montant compris entre 300 k€ et 700 k€. Le taux d'aide maximum de la DGE sera de 50%.

S'il est constaté que l'objectif d'entreprises accompagnées n'est pas atteint, le paiement de l'aide sera partiel voire proportionnel au nombre d'entreprises accompagnées par rapport à la cible prévue par le porteur de projet.

Les dépenses susceptibles d'être aidées sont :

- les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet ;
- les dépenses de sous-traitance : le coût de ces prestations devra rester inférieur ou égal à 30% du coût global des dépenses de fonctionnement du projet ;
- les dépenses de consommables liées à l'exécution du projet ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les frais généraux.

Les dépenses de formation, les frais d'immobilisation, d'équipements et d'amortissement ne sont pas éligibles.

Modalités pratiques du dépôt des projets

- Tous les éléments du dossier de **déclaration d'intention de candidature** sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<http://www.industrie.gouv.fr/capitalhumain2008>
- Les déclarations d'intention de candidature doivent être adressées, **au plus tard le vendredi 7 mars 2008 avant minuit**, sous deux formes :
 - électronique à l'adresse : **capitalhumain2008.dge@industrie.gouv.fr**
 - et en version papier, en un seul exemplaire signé par le porteur, (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction Générale des Entreprises
Appel à propositions Capital humain
A l'attention de Mme Martine Crusilleau
DGE 5/SPIC
Le Bervil, 12 rue Villiot
75572 Paris cedex 12

- La présélection des projets aura lieu à la mi-avril 2008
- Les candidats des projets présélectionnés recevront un **dossier complet de candidature à retourner avant le 10 juin minuit**. Les dossiers seront envoyés aux adresses ci-dessus mentionnées, également sous format électronique et version papier en deux exemplaires signés par le porteur de projet
- La sélection des projets aura lieu courant juillet 2008
- Décisions de financement, finalisation et notification des conventions financières avant la fin de l'année 2008.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez envoyer un message à l'adresse suivante : **capitalhumain2008.dge@industrie.gouv.fr**

